

CORTECHS

Convention de Recherche TECHniciens Superieurs

OBJECTIFS :

Favoriser le recrutement d'un jeune technicien supérieur lors d'un projet de développement technologique de l'entreprise.

DEFINITION :

La CORTECHS est une convention passée entre un organisme gestionnaire habilité par les pouvoirs publics (CCI, CRCI, ANVAR) et l'entreprise. Elle associe trois partenaires pour une durée de un an :

- Une PME-PMI de droit français ;
- Un technicien supérieur (DUT, BTS ou équivalent) chargé de la réalisation du projet, qui bénéficie d'une formation complémentaire ;
- Un centre de compétences (lycée technique, IUT, école d'ingénieurs, laboratoire de recherche ou structure de transfert de technologie, entreprise privée), apportant un appui opérationnel sous forme de prestations techniques.

FORMATION :

Le technicien supérieur reçoit une formation (17 jours sur 1 an) qui lui apporte les moyens et les outils pour mieux réussir : communication, gestion de projet, propriété industrielle, financement, informations technologiques.

APPUI OPERATIONNEL :

L'entreprise choisit le centre de compétences le plus approprié à ce sujet. Ce centre de compétences doit apporter soutien et réponse aux questions du technicien supérieur dans le cadre de son projet.

ACCOMPAGNEMENT :

Le technicien supérieur est accompagné par un Conseiller Technologique (CCI) pour des recherches de partenaires et des orientations techniques.

AVANTAGES :

Les résultats principaux pour les PMI ayant utilisé une CORTECHS :

- L'intégration d'un technicien avec des compétences renforcées
- La collaboration efficace avec un centre de compétences
- La réussite finale du projet

En effet, dans 9 cas sur 10, les projets des PMI ont été menés à bien avec une amélioration de process, de prix de revient, le lancement de nouveaux produits, l'ouverture de nouveaux marchés.

FINANCEMENT :

- Subvention à l'entreprise : il est versé par l'ANVAR à l'entreprise 50% du salaire du technicien (charges sociales comprises) plafonnée (pour ces 50%) à 11.000 euros HT.
- Subvention pour les prestations du centre de compétence : l'entreprise règle le montant des prestations du centre de compétences directement à celui-ci. Il est versé par l'ANVAR à l'entreprise 50% du montant de ces prestations plafonnées (pour ces 50%) à 2000 euros HT.

ELIGIBILITE :

- Entreprise en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- Inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
- Effectif inférieur à 2000 personnes.